
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1980-1981

18 mai 1981

PROJET DE DÉCRET

contenant le

BUDGET

de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1981

INDEX

Projet de décret	3
------------------------	---

TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DECRET

Titre I. - Dépenses courantes :

Section 31. - Politique générale et administration régionale	8
Section 32. - Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	11
Section 33. - Aménagement du territoire	11
Section 34. - Expansion économique régionale	13
Section 35. - Emploi	15
Section 36. - Logement	16
Section 38. - Enlèvement et traitement de déchets solides	18
Section 40. - Politique de l'eau et de l'environnement	19
Section 41. - Chasse, pêche et forêts	21
Section 42. - Politique énergétique	22
Section 43. - Relations avec les pouvoirs locaux	23
Section 44. - Politique extérieure de la Région	24
Section 45. - Exploitation des ressources naturelles	24

Titre II. - Dépenses de capital :

Partie I. - Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements

Section 31. - Politique générale et administration régionale	25
Section 32. - Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	25
Section 33. - Aménagement du territoire	26
Section 34. - Expansion économique régionale	28
Section 36. - Logement	29
Section 38. - Enlèvement et traitement de déchets solides	29
Section 40. - Politique de l'eau et de l'environnement	30
Section 41. - Chasse, pêche et forêts	32
Section 42. - Politique énergétique	33
Section 43. - Relations avec les pouvoirs locaux	34
Section 45. - Exploitation des ressources naturelles	35
Section 51. - Crédits parallèles	36

Partie II. - Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements

Section 31. - Politique générale et administration régionale	36
Section 32. - Technologies nouvelles et recherche appliquée	37
Section 33. - Aménagement du territoire	38
Section 34. - Expansion économique régionale	39
Section 36. - Logement	40
Section 38. - Enlèvement et traitement de déchets solides	41
Section 40. - Politique de l'eau et de l'environnement	41
Section 41. - Chasse, pêche et forêts	42
Section 43. - Relations avec les pouvoirs locaux	43

P R O J E T D E D E C R E T

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région wallonne
et de Nos Secrétaires d'Etat à la Région wallonne, et de l'avis
de l'Exécutif régional wallon qui en a délibéré,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Notre Ministre de la Région wallonne est chargé de présenter
en Notre nom au Conseil régional wallon le projet de décret dont
la teneur suit :

Crédits pour les dépenses courantes (Titre I)
et pour les dépenses de capital (Titre II).

Art. 1.

Il est ouvert, pour les dépenses de la politique régionale
wallonne afférentes à l'année budgétaire 1981, des crédits
s'élevant aux montants-ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
TITRE I.	:	:	:
Dép. courantes	6 482,0	90,0	60,0
TITRE II.	:	:	:
Dép. de capital	6 422,8	6 362,0	3 704,0
Totaux	12 904,8	6 452,0	3 764,0

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau an-
nexé au présent décret.

Dispositions communes aux Titres I et II.

Art. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la
loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la
comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés des
Titres I et II du tableau annexé au présent décret peuvent être
reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les
crédits dissociés.

Art. 3.

Les crédits reportés, reconnus sans emploi, peuvent, par Arrêté du Ministre de la Région wallonne délibéré en Exécutif, être transférés vers d'autres articles, à l'intérieur des Titres I et II du présent budget.

Art. 4.

Les soldes disponibles des autorisations d'engagement ouvertes par le présent décret, ainsi que par les lois budgétaires antérieures, peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Art. 5.

Les soldes disponibles des fonds inscrits à la section particulière du budget reconnus sans emploi, peuvent, par Arrêté du Ministre de la Région wallonne, être transférés à d'autres fonds de la section particulière.

Dispositions particulières
relatives aux dépenses courantes.

Art. 6.

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des Ministères des Affaires économiques, de l'Agriculture, des Classes moyennes, de l'Emploi et du Travail, de l'Intérieur, de la Santé publique et de la Famille et des Travaux publics, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 100 000 francs.

Art. 7.

Le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne sont autorisés à prendre au nom de la Région l'engagement de payer, à l'échéance, aux organismes financiers, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de dix ans, des sommes qu'ils ont payées pour compte de la Région, à titre de primes ou de réductions d'intérêt, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux.

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes. Le montant total des primes accordées en 1981 est limité à 486 500 000 frs.

Dispositions particulières
relatives aux dépenses de capital.

Art. 8.

Le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées.

Ces avances ne peuvent excéder :

- a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 50 millions de francs;
- b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 50 et 200 millions de francs;
- c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 200 millions de francs.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'intercommunale bénéficiaire, au reçu, par l'Administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Section particulière (Titre. IV).

Art. 9.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 11 028 800 000 francs pour les recettes et à 13 414 900 000 frs pour les dépenses.

Art. 10.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Art. 11.

Des autorisations nouvelles d'engagement se rapportant à l'article 60.01 - Fonds d'Expansion économique - sont accordées pour l'année 1981 à concurrence de :

- dépenses courantes	
Secteur Affaires économiques :	1 050 000 000 frs
Secteur Classes moyennes :	1 150 000 000 frs
Secteur Agriculture :	50 000 000 frs
- dépenses de capital	
Secteur Affaires économiques :	5 000 000 000 frs
Secteur Classes moyennes :	-
Secteur Agriculture :	150 000 000 frs

Ce plafond des autorisations d'engagement est majoré des remboursements obtenus ou à obtenir, notamment du Fonds européen de Développement régional.

Art. 12.

Moyennant l'autorisation de l'Exécutif de la Région wallonne, le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne, pour les objets qui relèvent de leur compétence respective, peuvent disposer, en ce qui concerne l'article 60.01.A.01, des crédits prévus à toutes fins utiles, dans le cadre de la politique économique régionale du Gouvernement, quelle que soit la nature des dépenses à prendre en charge.

Art. 13.

Dans le cadre de l'article 60.01.A.03 de la section 34 de la partie II du Titre IV du tableau annexé au présent décret, le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne peuvent engager, par contrat, pour l'affecter à l'assainissement des sites charbonniers, le personnel bénéficiant de l'arrêté royal n° 3, facilitant le recrutement ou l'engagement dans les services publics, de personnes licenciées à la suite de la fermeture totale ou partielle de charbonnages, conformément à l'article 4, § 1er, alinéas 2 à 4, de cet arrêté, mais à l'exclusion de ses autres dispositions.

Art. 14.

Le concours du F.E.O.G.A. relatif aux dépenses effectuées par l'Etat en matière de remembrement et d'irrigation est versé directement ou via le Fonds agricole à l'article 66.01.A de la section 33 de la partie II du Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 15.

Le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne sont autorisés à percevoir les recettes de toute nature découlant de l'exploitation du patrimoine régional et de la gestion des matières régionales. Ces recettes sont inscrites aux fonds particuliers qui les concernent et à défaut, au Fonds nouveau "Fonds de la Région wallonne", inscrit à la section particulière (Titre IV), section 31. Le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne, par arrêté délibéré en Exécutif, déterminent le mode d'utilisation de ce Fonds.

Titre V. - Entreprise d'Etat.

Art. 16.

Est approuvé le budget de l'entreprise d'Etat "Complexe du Barrage de Nisramont" de l'année 1981 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 25 100 000 francs pour les recettes et à 25 100 000 francs pour les dépenses.

Autres engagements couverts par la loi budgétaire.

Art. 17.

Des autorisations nouvelles d'engagement sont accordées pour :

- 1° l'acquisition et l'aménagement de terrains industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès, à concurrence de 776 000 000 F (article 61.05, Fonds 60.01.A.03)
- 2° le Fonds des Nuisances, à concurrence de 388 000 000 F (art. 61.86, Fonds 60.04.A).

Art. 18.

Le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne peuvent autoriser les organismes indiqués ci-après à souscrire des engagements, jusqu'au montant indiqué en regard de chaque organisme :

- Société nationale du Logement : 8 591 200 000 F
- Société nationale terrienne : 2 305 500 000 F
- Ligue des Familles nombreuses : 2 000 000 000 F

Art. 19.

Le Ministre de la Région wallonne et les Secrétaires d'Etat à la Région wallonne sont autorisés à prendre au nom de l'Etat, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à leur haut contrôle et énumérés dans l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, tel qu'il est modifié ultérieurement.

Ces engagements peuvent porter en 1981 sur un volume de prêts ne dépassant pas :

- 1° 1 727 millions de francs pour les travaux ressortissant au Ministère des Travaux publics et au Ministère de la Justice (voieries, églises, etc.);
- 2° 980 millions de francs pour les travaux ressortissant au Ministère de la Santé publique et relatifs à la politique de l'eau (distribution, épuration);

3° 116 millions de francs pour les autres travaux ressortissant au Ministère de la Santé publique (abattoirs, etc.)

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Art. 20.

Le Ministre de la Région wallonne est autorisé à accorder, par décision délibérée en Exécutif régional wallon, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès du Crédit Communal de Belgique par des communes.

Cette garantie ne pourra toutefois être accordée qu'aux communes qui déposeront un plan d'assainissement de leurs finances et accepteront, pour en garantir l'exécution, des modalités particulièrement contraignantes de tutelle.

Art. 21.

Le Ministre de la Région wallonne est autorisé, par décision délibérée en Exécutif régional wallon, à couvrir par des emprunts l'excédent des dépenses de l'année 1981 sur les recettes. Ces emprunts, limités à 4 milliards de francs, peuvent être émis soit en Belgique, soit à l'étranger, en monnaie belge ou étrangère, dans les conditions autorisées par l'article 14 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 avril 1980

Donné à Bruxelles, le 18 mai 1981..

BAUDOUIN.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région wallonne,

J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale wallonne
et au Logement,

M. WATHELET.

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Aménagement
du Territoire et à l'Eau pour la Wallonie,

G. COEME.

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

Section 31.

Politique générale
et administration régionale.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

11.03 Travaux publics	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service non régi par le statut des agents de l'Etat)	3,9	-	-
11.04 Travaux publics	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	-	-
11.05 -	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux	-	-	-
Totaux pour le § 1.		4,0	-	-

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.01 -	Honoraires des avocats et des médecins. - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. - Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. - Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	2,0	-	-
12.02 -	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien (pour mémoire)	-	-	-
12.03 -	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration (pour mémoire)	-	-	-
12.04 -	Location d'installations mécanographiques (pour mémoire)	-	-	-
12.05 -	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) (pour mémoire) .	-	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
12.06	-	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. - Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments (pour mémoire)	-	-	-
12.07	-	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (pour mémoire)	-	-	-
Totaux pour les articles 12.01 à 12.07.			2,0	-	-
12.28	Travaux publics	Frais de participation à des manifestations diverses dans le pays et à l'étranger. - Frais de représentation, de réceptions, de cérémonies. - Organisation d'expositions, de conférences et de concours. - Autres dépenses de même nature. - Dépenses de toute nature résultant de l'organisation administrative du département, y compris les loyers	18,5	-	-
12.50	Travaux publics	Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional. Achats et subventions de toute nature	-	-	-
12.60	Travaux publics	Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional (pour mémoire)	-	-	-
12.61	Emploi et Travail	Dépenses communes d'achat de papier, imprimés, abonnements et autres fournitures (y compris l'affranchissement des correspondances) en matière de régionalisation et de développement régional	-	-	-
Totaux pour le § 2.			20,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			24,5	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise.

41.05	Affaires économiques	Subvention au Conseil économique régional pour la Wallonie et au Conseil économique régional pour le Brabant	55,0	-	-
41.06	Affaires économiques	Subvention à la Société de développement régional pour la Wallonie	68,0	-	-
41.07	Affaires économiques	Subvention à la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie	-	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			123,0	-	-

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Travaux publics	Crédits destinés au paiement du personnel de l'an- cien Conseil régional wallon	5,0	-	-
01.02	Travaux publics	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (pour mémoire)	-	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			5,0	-	-
Totaux pour la section 31. - Politique générale et administration régionale.			152,5	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Section 32.					
Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.					
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
01.01 Affaires économiques		Dépenses de toute nature pour favoriser, par voie d'achats de biens et de services, ou par voie de sub- ventions, le développement des technologies nouvelles et de la recherche scientifique appliquée	-	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			-	-	-
Totaux pour la section 32. - Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.			-	-	-
Section 33.					
Aménagement du territoire.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services.					
12.01 Travaux publics		Honoraires des avocats et des médecins. - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. - Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. - Rémunération d'experts étrangers à l'Adminis- tration et prestations de tiers	-	-	-
12.20 Travaux publics		Frais de fonctionnement du collège des chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés de la Région wallonne. - Allocations rémunératoires et contractuelles. - Toutes dépenses de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone, location de maté- riel et fournitures de bureau, etc.) en rapport avec l'objet de la mission (pour mémoire)	-	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
12.29	Travaux publics	Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. - Travaux exécutés pour compte de tiers (pour mémoire)	-	-	-
12.30	Travaux publics	Frais de fonctionnement des commissions consultatives, notamment des commissions consultatives régionales, prévues par la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	5,2	-	-
12.32	Travaux publics	Frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale (Des avances peuvent être consenties aux auteurs de projets que l'Etat a chargés de l'étude et de l'élaboration de plans régionaux et de secteur)	-	90,0	60,0
Totaux pour le § 2.			5,2	90,0	60,0
§ 4. Réparation et entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur.					
14.02	Travaux publics	Entretien ordinaire des plantations, parcs, squares, propriété de l'Etat, par le Service du Plan Vert. - Frais de toute nature relatifs à l'entretien des plantations, parcs et squares, y compris l'équipement du personnel et la réalisation de plantations à des fins expérimentales	-	-	-
14.05	Travaux publics	Aménagement et amélioration de parcs publics et squares sur le domaine de l'Etat dans le cadre du "Plan Vert", y compris les plantations à des fins expérimentales	-	-	-
Totaux pour le § 4.			-	-	-
Totaux pour le chapitre I.			5,2	90,0	60,0

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.03	Travaux publics	Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, affiliation à des organismes internationaux	0,8	-	-
-------	-----------------	---	-----	---	---

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
33.05	Travaux publics	Indemnités pour l'interdiction de bâtir ou de lotir, prononcées à charge de l'Etat par jugements et arrêts des cours et tribunaux	-	-	-
		Totaux pour le chapitre III.	0,8	-	-
		Totaux pour la section 33. - Aménagement du territoire.	6,0	90,0	60,0
Section 34.					
Expansion économique régionale.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services.					
12.20	Affaires économiques	Frais généralement quelconques nécessités pour la commission permanente pour la restructuration des entreprises	20,0	-	-
12.21	Affaires économiques	Frais nécessaires à l'encouragement de manifestations économiques à participation industrielle et commercia- le. Dépenses pour l'exécution de la politique d'accueil des investissements	2,4	-	-
12.22	Affaires économiques	Jetons de présence et frais de la Commission d'Ecologie Industrielle	0,5	-	-
12.23	Affaires économiques	Dépenses nécessitées par l'exécution de la politique d'accueil des investissements en Wallonie	3,6	-	-
12.24	Affaires économiques	Frais d'études en matière industrielle (y compris le développement des systèmes d'information)	9,0	-	-
		Totaux pour le § 2.	35,5	-	-
		Totaux pour le chapitre I.	35,5	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.01	Classes moyennes	Subventions aux offices provinciaux des métiers d'art et aux commissions spécialisées de la Commission nationale des métiers d'art et subventions à tous autres organismes chargés de missions en matière de métiers d'art. - Autres subventions	1,5	-	-
32.03	Classes moyennes	Subsides à l'A.S.B.L. "Interrégio"	0,7	-	-
32.08	Affaires économiques	Subventions diverses aux institutions pour l'orientation industrielle et commerciale	0,2	-	-
Totaux pour le chapitre III.			2,4	-	-

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.07	Affaires économiques	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale. - Secteur Affaires économiques ...	1 500,0	-	-
41.08	Classes moyennes	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale. - Secteur Classes moyennes	600,0	-	-
41.09	Agriculture	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale. - Secteur Agriculture	25,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			2 125,0	-	-
Totaux pour la section 34. - Expansion économique régionale.			2 162,9	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Section 35.					
Emploi.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services.					
12.23	Emploi et Travail	Dépenses pour actions "décentralisées" par les comités provinciaux pour la promotion du travail	2,0	-	-
12.51	Emploi et Travail	Etudes et enquêtes (dont Prix L. E. Troclet, 1 million F)	7,9	-	-
Totaux pour le § 2.			9,9	-	-
Totaux pour le chapitre I.			9,9	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.04	Emploi et Travail	Paiement à l'intervention de l'Office national de l'Emploi de l'aide de réadaptation accordée aux travailleurs licenciés par suite de la fermeture de certaines entreprises des industries du charbon et de l'acier, de la prime de reclassement aux travailleurs licenciés à la suite de la fermeture totale ou partielle ou de la réduction d'activité d'entreprises charbonnières et des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises et des primes de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages	-	-	-
33.07	Emploi et Travail	Subside aux institutions de placement gratuit agréées	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre III.			0,1	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à la sécurité sociale.

42.01	Emploi et Travail	Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi	75,4	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			75,4	-	-
Totaux pour la section 35. - Emploi			85,4	-	-

Section 36.

Logement.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.60	Travaux publics	Frais d'études, d'expertises, de publications, d'infor- mation et d'animation en matière de logement	-	-	-
Totaux pour le § 2.			-	-	-
Totaux pour le chapitre I.			-	-	-

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.60	Travaux publics	Subsides aux organismes et groupements qui partici- pent par l'étude ou la propagande à la promotion et à l'aménagement du logement	-	-	-
Totaux pour le chapitre III.			-	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise.

41.60 Travaux publics		Subside à l'Institut national du Logement pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement	-	-	-
41.61 Travaux publics	01.	Subside à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne pour leur permettre de couvrir :			
		- les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs jusqu'à concurrence de la différence entre le montant total de ces intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge;			
		- les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs;			
		- la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction	1 665,3	-	-
	02.	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés	450,0	-	-
	03.	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installations en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté ..	-	-	-
	04.01.	Paiement de l'intérêt mis à charge de l'Etat conformément aux arrêtés en la matière, pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique	320,0	-	-
	04.02.	Paiement des remises d'intérêts accordés aux ouvriers mineurs ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes	23,0	-	-
	04.03.	Remboursement aux sociétés de construction agrées par la Société nationale du Logement des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses ..	122,0	-	-
		Totaux pour l'article 41.61.	2 580,3	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
41.62	Travaux publics	Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat, à titre de primes accordées par celui-ci, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux .	200,0	-	-
		Totaux pour le chapitre IV.	2 780,3	-	-
		Totaux pour la section 36. - Logement.	2 780,3	-	-
		Section 38.			
		Enlèvement et traitement de déchets solides.			
		CHAPITRE I.			
		DEPENSES DE CONSOMMATION.			
		(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)			
		§ 2. Achats de biens non durables et de services.			
12.51	Santé publique et Famille	09. Etudes et enquêtes	20,0	-	-
		Totaux pour le § 2.	20,0	-	-
		Totaux pour le chapitre I.	20,0	-	-
		CHAPITRE IV.			
		TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.			
		Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.			
43.20	Santé publique et Famille	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux	13,0	-	-
		Totaux pour le chapitre IV.	13,0	-	-
		Totaux pour la section 38. - Enlèvement et traitement de déchets solides.	33,0	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Section 40.					
Politique de l'eau et de l'environnement.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services.					
12.20	Affaires économiques	Etudes des nappes phréatiques, en vue de la fourniture d'eau de qualité à des fins industrielles et domestiques, y compris les indemnités kilométriques et les frais de route et de séjour du personnel chargé de la surveillance des nappes souterraines en Région wallonne	-	-	-
12.21	Santé publique et Famille	Frais divers des Commissions Meuse/Escaut	0,7	-	-
12.28	Agriculture	Dépenses découlant de l'application des articles 8 et 9 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et de la gestion par l'Etat d'ouvrages de régulation du régime des eaux	30,0	-	-
12.29	Agriculture	Dépenses relatives aux études hydrologiques des cours d'eau non navigables	7,8	-	-
12.53	Santé publique et Famille	Dépenses généralement quelconques concernant le contrôle des eaux de la surface, les recherches et essais relatifs à l'épuration des eaux usées, à l'auto-épuration	0,2	-	-
12.56	Santé publique et Famille	Dépenses relatives à la pollution atmosphérique	11,2	-	-
12.60	Santé publique et Famille	Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de l'environnement, en ce compris air-bruit. Achats et subventions de toute nature	10,0	-	-
Totaux pour le § 2.			59,9	-	-
Totaux pour le chapitre I.			59,9	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Subventions réduisant le loyer et l'intérêt.					
31.30	Santé publique et Famille	Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles ...	82,0	-	-
Autres subventions aux entreprises.					
32.02	Travaux publics	Crédit destiné à couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise d'Etat "Complexe du barrage de Nisramont" (des avances peuvent être liquidées en cours d'année en faveur de l'entreprise)	9,2	-	-
Totaux pour le chapitre III.			91,2	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.					
43.20	Intérieur	Subsides aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	120,0	-	-
43.30	Santé publique et Famille	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	435,0	-	-
(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)					
Totaux pour le chapitre IV.			555,0	-	-
Totaux pour la section 40. - Politique de l'eau et de l'environnement.			706,1	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 41.					
Chasse, pêche et forêts.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Agriculture	Honoraires d'avocats, jetons de présence, etc.	0,4	-	-
12.03	Agriculture	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle. - Habillement et autres menues dépenses d'administration	1,0	-	-
12.40	Agriculture	Participation du département à des foires, concours et expositions. - Organisation de démonstrations en collaboration avec UGEXPO. - Activités de propagande et autres en faveur d'objectifs d'intérêt agricole :			
		Partie Eaux et Forêts	0,1	-	-
12.60	Agriculture	Dépenses de toute nature en rapport avec :			
		a) l'entretien et la conservation des forêts domaniales;			
		b) l'entretien et la conservation des réserves naturelles domaniales;			
		c) les améliorations cynégétiques et ornithologiques en général	110,0	-	-
12.62	Agriculture	Location de biens immobiliers et de droits dans l'intérêt de la conservation de la nature et de la protection du gibier	-	-	-
Totaux pour le § 2.			111,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			111,5	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Autres subventions aux entreprises.					
32.60	Agriculture	Encouragement et soutien à des sociétés forestières, de pisciculture, de chasse et d'élevage d'oiseaux indigènes et aux associations s'occupant de la gestion de réserves naturelles et de la conservation de la nature en général	0,5	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
		Transferts de revenus aux ménages.			
33.60	Agriculture	Intervention dans la conservation des lieux d'hivernage et de repos pour oiseaux (pour mémoire)	-	-	-
		Totaux pour le chapitre III.	0,5	-	-
		Totaux pour la section 41. - Chasse, pêche et forêts.	112,0	-	-
		Section 42.			
		Politique énergétique.			
		CHAPITRE I.			
		DEPENSES DE CONSOMMATION.			
		(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)			
		§ 2. Achats de biens non durables et de services.			
12.60	Affaires économiques	Frais d'études, d'expertises, de publication, d'infor- mation et d'animation en matière de politique énergéti- que régionale	5,0	-	-
		Totaux pour le § 2.	5,0	-	-
		Totaux pour le chapitre I.	5,0	-	-
		CHAPITRE III.			
		TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.			
		Transferts de revenus aux ménages.			
33.03	Affaires économiques	Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à la politique énergétique	2,0	-	-
		Totaux pour le chapitre III.	2,0	-	-
		Totaux pour la section 42.	7,0	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Section 43.					
Relations avec les pouvoirs locaux.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services.					
12.51	Travaux publics	Etudes et enquêtes	-	-	-
Totaux pour le § 2.			-	-	-
Totaux pour le chapitre I.			-	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.					
43.01	Travaux publics	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'inté- rêts des emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de tra- vaux	432,8	-	-
43.10	Intérieur	Aides exceptionnelles aux communes nées d'une fusion de communes	-	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			432,8	-	-
Totaux pour la section 43. - Relations avec les pouvoirs locaux.			432,8	-	-

TITRE I. - DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Section 44.					
Politique extérieure de la Région.					
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
Non réparti économiquement.					
01.01	Affaires économiques	Dépenses de toute nature en vue d'organiser les rela- tions extérieures de la Région et de promouvoir son commerce extérieur	2,0	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			2,0	-	-
Totaux pour la section 44. - Politique extérieure de la Région.			2,0	-	-
Section 45.					
Exploitation des ressources naturelles.					
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
Non réparti économiquement.					
01.01	Affaires économiques	Dépenses de toute nature en vue de rechercher et d'exploiter les ressources naturelles	2,0	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			2,0	-	-
Totaux pour la section 45. - Exploitation des ressources naturelles.			2,0	-	-
Totaux pour le Titre I. - Dépenses courantes.			6 482,0	90,0	60,0

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
PARTIE I.					
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.					
Section 31.					
Politique générale et administration régionale.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de terrains et bâtiments dans le pays..					
71.01 Travaux publics		Achat de terrains et bâtiments en vue de la construc- tion du logement des futures administrations régionales (pour mémoire)	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			-	-	-
Totaux pour la section 31. - Politique générale et administration régionale.			-	-	-
Section 32.					
Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
.61.01 Travaux publics		Contrats, subventions ou transferts en vue de la relan- ce de l'économie	-	200,0	100,0
Totaux pour le chapitre VI.			-	200,0	100,0

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits et participations aux entreprises.

81.01 Travaux publics	Apports de capitaux à des entreprises en vue de la relance de l'économie	-	-	50,0
81.06 Travaux publics	Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.		-	-	50,0
Totaux pour la section 32. - Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.		-	200,0	150,0

Section 33.

Aménagement du territoire.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

Travaux subsidiés et reconstruction.

51.02 Travaux publics	Travaux de plantation, plantations d'essai et aménagements d'espaces verts sur les biens privés prévus aux 6° et 7° de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1960	-	-	-
Totaux pour le chapitre V.		-	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Travaux subsidiés et de reconstruction.

61.01	Travaux publics	Transferts à l'article 60.02.A de la section particulière en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs (pour mémoire) ...	-	-	-
61.03	Travaux publics	Transfert à l'article 60.04.A de la section particulière en vue de l'exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons	100,0	-	-
61.20	Agriculture	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la S.N.T.). - Crédits à mettre à la disposition de la S.N.T. par décision du Ministre ou du Secrétaire d'Etat ayant le remembrement dans ses attributions, pour couvrir les charges de financement des travaux de remembrement	-	200,0	287,0

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Urbanisme.

63.01	Travaux publics	Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles (notamment d'espaces verts publics).....	-	400,0	200,0
Totaux pour le chapitre VI.			100,0	600,0	487,0

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS.

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

Urbanisme.

71.01	Travaux publics	Acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation par l'Etat de prescriptions des projets de plans d'aménagement régionaux, de secteur et communaux. - Acquisition de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics (pour mémoire)	-	-	-
-------	-----------------	---	---	---	---

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Construction de bâtiments dans le pays.					
72.01	Travaux publics	Modernisation, aménagement, constructions, plantations, frais de toute nature relatifs à la rénovation du site du Bois-du-Luc	-	22,0	10,0
Construction de routes et travaux hydrauliques.					
Urbanisme.					
73.11	Travaux publics	Aménagements des espaces verts publics (pour mémoi- re)	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			-	22,0	10,0
Totaux pour la section 33. - Aménagement du territoire.			100,0	622,0	497,0
Section 34.					
Expansion économique régionale.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
61.05	Travaux publics	Crédits à verser au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale en vue de l'acquisition et de l'aménagement de terrains industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	100,0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.			100,0	-	-
Totaux pour la section 34. - Expansion économique régionale.			100,0	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 36.					
Logement.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Transferts de capitaux aux entreprises.					
Travaux subsidiés et reconstruction.					
51.02	Travaux publics	Crédit destiné à financer le surcoût d'investissements en matière de logements sociaux en vue de couvrir des innovations visant à réduire le coût de fonctionnement	-	-	-
51.06	Travaux publics	Exécution de l'article 33 du Code du Logement annexé à l'arrêté royal du 10 décembre 1970 confirmé par la loi du 2 juillet 1971. - Frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	-	1 450,0	1 450,0
Totaux pour le chapitre V.			-	1 450,0	1 450,0
Totaux pour la section 36. - Logement.			-	1 450,0	1 450,0
Section 38.					
Enlèvement et traitement de déchets solides.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
61.87	Santé publique et Famille	Transfert au Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	-	-	-
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.					
63.83	Santé publique et Famille	Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique (abattoirs) (pour mémoire)	-	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
63.84	Santé publique et Famille	Subventions pour la création ou l'extension de centres de traitements de déchets	-	850,0	150,0
		Totaux pour le chapitre VI.	-	850,0	150,0
		Totaux pour la section 38. - Enlèvement et traitement de déchets solides.	-	850,0	150,0
		Section 40.			
		Politique de l'eau et de l'environnement.			
		CHAPITRE V.			
		TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.			
		Transferts de capitaux aux entreprises.			
51.80	Santé publique et Famille	Subsides à la Société nationale des distributions d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordon- nées pour études et exécution de travaux généralement quelconques relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épura- tion d'eau potable	-	200,0	70,0
51.89	Santé publique et Famille	Indemnités de réparation à payer par la Région en appli- cation de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines	-	-	-
		Totaux pour le chapitre V.	-	200,0	70,0

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
61.85	Santé publique et Famille	Transfert au Fonds d'expansion économique et de recon- version régionale	-	-	-
61.86	Santé publique et Famille	Transfert au Fonds destiné à la lutte contre les nuisances	235,0	-	-
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.					
63.01	Santé publique et Famille	Achats et subventions pour sonomètres	1,5	-	-
63.20	Agriculture	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux ressortissant au Ministère de l'Agriculture :			
		01. Subsides pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole	-	158,0	130,0
		02. Subsides pour l'amélioration du régime hydro- logique des terres agricoles	-	104,0	80,0
63.84	Santé publique et Famille	Subsides aux administrations subordonnées, aux associa- tions d'administrations subordonnées et aux sociétés d'épuration des eaux usées prévues par l'article 8 de la loi du 26 mars 1971 pour l'exécution de tous travaux relatifs à l'épuration des eaux d'égouts et à l'amélio- ration de l'état des eaux	-	2 300,0	600,0
63.85	Santé publique et Famille	Subsides aux associations d'administrations subordon- nées pour l'exécution de travaux exceptionnels d'as- sainissement (pour mémoire)	-	-	-
63.86	Santé publique et Famille	Assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et atte- nants	-	50,0	-
Totaux pour le chapitre VI.			236,5	2 612,0	810,0

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

71.80 Santé publique et Famille Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire

- - -

Construction de routes et travaux hydrauliques.

73.20 Agriculture Dépenses relatives à des travaux exécutés par la Région en matière de cours d'eau non navigables et de water-ringues

- 110,0 295,0

73.30 Santé publique Investissements relatifs à l'environnement en ce compris l'air et le bruit

- - -

73.80 Santé publique et Famille Construction par l'Etat du réseau des conduites d'adduction de l'eau du barrage de Nisramont vers les réseaux communaux de la province de Luxembourg

- - 30,0

Totaux pour le chapitre VII.

- 110,0 325,0

Totaux pour la section 40.
- Politique de l'eau et de l'environnement.

236,5 2 922,0 1 205,0

Section 41.

Chasse, pêche et forêts.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

63.60 Agriculture Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers

- 35,0 30,0

Totaux pour le chapitre VI.

- 35,0 30,0

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

71.60	Agriculture	Acquisitions de biens immobiliers destinés à agrandir le domaine privé de la Région; quote-part de l'Etat dans l'acquisition de forêts indivises	-	-	50,0
-------	-------------	--	---	---	------

Construction de routes et travaux hydrauliques.

73.60	Agriculture	Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec :			
		a) l'augmentation de la production et du revenu des forêts domaniales et avec leur aménagement;	-	50,0	42,0
		b) l'aménagement et la gestion scientifique des réserves naturelles domaniales			

Totaux pour le chapitre VII.

- 50,0 92,0

Totaux pour la section 41.

- Chasse, pêche et forêts. - 85,0 122,0

Section 42.

Politique énergétique.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.01	Affaires économiques	Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels	-	200,0	100,0
-------	-------------------------	---	---	-------	-------

Totaux pour le chapitre VI.

- 200,0 100,0

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Construction de routes et travaux hydrauliques.					
73.20	Affaires économiques	Dépenses d'investissements de toute nature en rapport avec la politique énergétique (pour mémoire)	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			-	-	-
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public.					
81.01	Affaires économiques	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'éco- nomie d'énergie et du recyclage des résidus	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			-	-	-
Totaux pour la section 42. - Politique énergétique.			-	200,0	100,0
Section 43.					
Relations avec les pouvoirs locaux.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.					
Travaux subsidiés et reconstruction.					
63.02	Travaux publics	Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux ressortissant au Ministère de la Justice	-	30,0	20,0
63.06	Travaux publics	Subventions accordées pour la réparation des dégâts causés au domaine public des communes par des cala- mités	-	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
63.08	Travaux publics	Subsides ou interventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 francs	-	3,0	-
		Totaux pour le chapitre VI.	-	33,0	20,0
		Totaux pour la section 43. Relations avec les pouvoirs locaux.	-	33,0	20,0
		Section 45.			
		Exploitation des ressources naturelles.			
		CHAPITRE VI.			
		TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.			
		Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.			
61.01	Affaires économiques	Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (pour mémoire)	-	-	-
		Totaux pour le chapitre VI.	-	-	-
		CHAPITRE VII.			
		INVESTISSEMENTS (CIVILS).			
		Construction de routes et travaux hydrauliques.			
73.20	Affaires économiques	Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	-	-	-
		Totaux pour le chapitre VII.	-	-	-
		CHAPITRE VIII.			
		OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.			
		Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public.			
81.01	Affaires économiques	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation des ressources naturelles	-	-	10,0
		Totaux pour le chapitre VIII.	-	-	10,0
		Totaux pour la section 45. - Exploitation des ressources naturelles.	-	-	10,0

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Section 51.					
Crédits parallèles.					
Transferts de capitaux aux entreprises.					
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
Non réparti économiquement.					
01.01 Travaux publics		Subventions octroyées ou contrats conclus en exécution des décisions du Comité ministériel des Affaires wallonnes ou de l'Exécutif régional wallon pour l'utilisation des crédits dits parallèles	-	-	-
01.06 Travaux publics		Acquisition d'immeubles et de terrains nus ou bâtis; équipement et aménagement, prise en charge d'intérêts relatifs à des emprunts, pour construction ou achat de logements, autres dépenses de toute nature	-	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			-	-	-
Totaux pour la section 51 - Crédits parallèles.			-	-	-
Totaux pour le Titre II, Partie I - Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements.			436,5	6 362,0	3 704,0
PARTIE II.					
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.					
Section 31.					
Politique générale et administration régionale.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
Transferts de capitaux aux entreprises.					
51.01 Affaires économiques		Participation dans les frais de première installation de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie	-	-	-
Totaux pour le chapitre V.			-	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.09 Travaux publics Transfert au fonds général de la garantie régionale .	25,9	-	-
Totaux pour le chapitre VI.	25,9	-	-

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01 Travaux publics Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre (pour mémoire)	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.	-	-	-
Totaux pour la section 31. - Politique générale et administration régionale.	25,9	-	-

Section 32.

Technologies nouvelles
et recherche scientifique appliquée.

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits et participations aux entreprises.

81.02 Travaux publics Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie	-	-	-
81.03 Affaires économiques Subventions et avances récupérables pour la fabrication de prototypes et pour les recherches de technologie avancée	-	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
81.04	Affaires économiques	Impulsions régionales à des programmes technologiques sectoriels	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			-	-	-
Totaux pour la section 32. - Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.			-	-	-
Section 33					
Aménagement du territoire.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
Travaux subsidiés et reconstruction.					
61.02	Travaux publics	Transfert à l'article 60.03.A de la section particu- lière en vue de l'exécution de l'article 65 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du terri- toire (pour mémoire)	-	-	-
Totaux pour le chapitre VI.			-	-	-
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.01	Travaux publics	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	-	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			-	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public.

84.20 Agriculture	Avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des lois relatives au remembrement légal des biens ruraux	-	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.		-	-	-
Totaux pour la section 33. - Aménagement du territoire.		-	-	-

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.06 Affaires économiques	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale - Secteur Affaires économiques	5 158,6	-	-
61.07 Classes moyennes	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale - Secteur Classes moyennes	40,0	-	-
61.08 Agriculture	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale - Secteur Agriculture	50,0	-	-
61.09 Affaires économiques	Transfert au Fonds de Garantie régionale (lois d'expansion économique)	150,0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.		5 398,6	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS (CIVILS).					
Achats de biens meubles durables.					
74.20	Travaux publics	Achat de mobilier et moyens de transport terrestre	0,4	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,4	-	-
Totaux pour la section 34. - Expansion économique régionale.			5 399, 0	-	-
Section 36.					
Logement.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
Logement.					
61.01	Travaux publics	Transfert à l'article 60.35.A de la section particulière en vue de créer des réserves foncières pour la construction de logements sociaux	-	-	-
61.60	Travaux publics	Paiement des primes entières et fractionnées allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (60.29.A)	1,0	-	-
61.62	Travaux publics	Amortissement des sommes payées pour compte de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région	193,0	-	-
61.90	Travaux publics	Allocation en vue de permettre à la Société nationale du logement et à la Société nationale terrienne :			
		01. de rembourser leurs emprunts à terme fixe arrivés à échéance	-	-	-
		02. de couvrir la différence entre les amortissements dus par elles à leurs prêteurs sur leurs emprunts remboursables par annuités et la quote-part d'amortissement qu'elles ont à supporter elles-mêmes ..	10,0	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
61.91	Travaux publics	Subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres	-	-	-
		Totaux pour le chapitre VI.	-	-	-
		Totaux pour la section 36. - Logement.	204,0	-	-
		Section 38.			
		Enlèvement et traitement de déchets solides.			
		CHAPITRE VI.			
		TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.			
		Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.			
63.20	Santé publique et Famille	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux	3,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VI.	3,0	-	-
		Totaux pour la section 38. - Enlèvement et traitement de déchets solides.	3,0	-	-
		Section 40.			
		Politique de l'eau et de l'environnement.			
		CHAPITRE V.			
		TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.			
		Transferts de capitaux aux entreprises.			
51.30	Santé publique et Famille	Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles	50,0	-	-
		Totaux pour le chapitre V.	50,0	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés.

63.30	Santé publique et Famille	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le finance- ment de travaux	74,0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.			74,0	-	-

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits et participations aux entreprises
à l'intérieur du secteur public.

84.01	Santé publique et Famille	Avances récupérables aux stations d'épuration	125,0	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			125,0	-	-
Totaux pour la section 40. - Politique de l'eau et de l'environnement.			249,0	-	-

Section 41.

Chasse, pêche et forêts.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.03	Agriculture	Achat de mobilier, de matériel spécial pour laboratoi- res et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	7,4	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			7,4	-	-
Totaux pour la section 41. Chasse, pêche et forêts.			7,4	-	-

TITRE II. - DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	Département ordonnateur	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Section 43.					
Relations avec les pouvoirs locaux.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.					
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.					
Travaux subsidiés et reconstruction.					
63.01 Travaux publics		Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le finance- ment de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	98,0	-	-
		Totaux pour le chapitre VI.	98,0	-	-
		Totaux pour la section 43. - Relations avec les pouvoirs locaux.	98,0	-	-
		Totaux pour la partie II. - Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements.	5 986,3
		Totaux pour le Titre II. - Dépenses de capital.	6 422,8	6 362,0	3 704,0
		Totaux pour les Titre I. et II.	12 904,8	6 452,0	3 764,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIÈRE

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Article	Littera	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
-------------------------	---------	---------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

**PARTIE I.
OPÉRATIONS COURANTES.**

Section 31.

**Politique générale
et administration régionale.**

CHAPITRE III.

**FONDS ALIMENTÉS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES.**

Travaux publics	66	05	A	Fonds de la Région wallonne	—	60,0	60,0	—
				Totaux pour la section 31. — Politique générale et administration régionale	—	60,0	60,0	—

Section 33.

Aménagement du territoire.

CHAPITRE III.

**FONDS ALIMENTÉS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES.**

Travaux publics	66	03	A	Fonds destiné au paiement des dépenses résultant de l'application de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970	7,7	—	1,0	6,7
				Totaux pour le chapitre III.	7,7	—	1,0	6,7
				Totaux pour la section 33. — Aménagement du territoire.	7,7	—	1,0	6,7

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE I.

**FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT
PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.**

Affaires économiques Classes moyennes Agriculture	60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967).				
				01. Secteur affaires économiques	—	1500,0	1500,0	—
				02. Secteur Classes moyennes	9,7	600,0	600,0	9,7
				03. Agriculture	—	25,0	25,0	—
				Totaux pour le chapitre I.	9,7	2125,0	2125,0	9,7
				Totaux pour la section 34. — Expansion économique régionale.	9,7	2125,0	2125,0	9,7

TITRE IV. — SECTION PARTICULIÈRE

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Article	Littera	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
-------------------------	---------	---------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

Section 36.

Logement.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT
PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

Fonds national du logement — Région wallonne

Travaux publics	60	21	A	Subsides à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne	163,0	1665,3	1828,3	—
Travaux publics	60	22	A	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés	—	450,0	450,0	—
Travaux publics	60	23	A	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté	56,5	—	56,5	—
Travaux publics	60	24	A	Intérêt mis à charge de l'Etat pour les prêts consentis par le Fonds du logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique (loi du 15 avril 1949)	100,7	320,0	420,7	—
Travaux publics	60	25	A	Remises d'intérêts accordées aux ouvriers mineurs. Sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédits intervenantes	13,2	23,0	36,2	—
Travaux publics	60	26	A	Remboursement aux sociétés de constructions agréées par la Société nationale du Logement, des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses	99,7	122,0	221,7	—
Travaux publics	60	27	A	Divers. — Part d'intérêts et d'amortissement à verser aux Sociétés nationales pour l'acquisition, l'expropriation et les travaux d'aménagement d'immeubles salubres et insalubres, notamment en application de l'article 74 du Code du Logement	7,6	—	—	7,6
Travaux publics	60	28	A	Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat à titre de primes accordées par celui-ci, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux (arrêté royal du 10 août 1967)	36,2	200,0	236,2	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIÈRE

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Article	Littera	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
				Totaux pour le chapitre I.	476,9	2780,3	3249,6	7,6
				Totaux pour la section 36. — Logement	476,9	2780,3	3249,6	7,6
				Totaux pour la partie I. — Opérations courantes.	494,3	4965,3	5435,6	24,0

PARTIE II.

Opérations de capital.

Section 31.

Politique générale
et administration régionale.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTÉS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES.

Travaux publics	66	04	A	Fonds général de garantie régionale	—	25,9	—	25,9
Travaux publics	66	05	A	Fonds de la Région wallonne	—	10,0	10,0	—
				Totaux pour le chapitre III.	—	35,9	10,0	25,9
				Totaux pour la section 31. — Politique générale et administration régionale	—	35,9	10,0	25,9

Section 33.

Aménagement du Territoire.

CHAPITRE 1.

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT
PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

Travaux publics	60	02	A	Interventions en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs	119,0	—	—	119,0
Travaux publics	60	04	A	Fonds de rénovation des sites wallons (exécution de la loi du 27 juin 1978)	151,9	100,0	251,9	—
				Totaux pour le chapitre I.	270,9	100,0	251,9	119,0
				Totaux pour la Section 33. — aménagement du territoire	270,9	100,0	251,9	119,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIÈRE

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Article	Littera	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
-------------------------	---------	---------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT
PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

Affaires économiques	60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967) :				
Classes moyennes				01. Secteur Affaires économiques	3,8	5158,6	5162,4	—
Travaux publics				02. Secteur Classes moyennes	64,0	40,0	104,0	—
Agriculture				03. Secteur travaux publics	969,3	100,0	1069,3	—
Affaires économiques				(Les traitements et indemnités imputables sur ce sous-littera peuvent être liquidés sous forme de dépenses fixes.)				
				04. Secteur Agricole	—	50,0	50,0	—
				05. Secteur finances	—	150,0	100,0	50,0
Totaux pour le chapitre I.					1037,1	5498,6	6485,7	50,0
Totaux pour la Section 34.—								
Expansion économique régionale.					1037,1	5498,6	6485,7	50,0

Section 36.

Logement.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT
PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

Fonds national du logement — Région wallonne.

Travaux publics	60	29	A	Paiement des primes fractionnées et complémentaires allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (art. 61.02)	2,2	1,0	3,2	—
Travaux publics	60	30	A	Paiement aux organismes de financement de l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, à titre de primes accordées par l'Etat (arrêté royal du 10 août 1967).	0,1	193,0	193,1	—
Travaux publics	60	32	A	Interventions destinées à permettre le paiement des différences d'amortissement ou le remboursement d'emprunts de la Société nationale du Logement, ou de la Société nationale terrienne, (art. 61.90)	163,9	—	163,9	—
Travaux publics	60	33	A	Paiement des subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres (article 75 du Code du Logement)	71,5	—	71,5	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIÈRE

(En millions de francs.)

Département ordonnateur	Article	Littera	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
Travaux publics	60	35	A	Interventions destinées à créer des réserves foncières pour la construction de logements sociaux	43,8	—	—	43,8
				Totaux pour le chapitre I.	281,5	194,0	431,7	43,8
				Totaux pour la section 36. — Logement.	281,5	194,0	431,7	43,8
Section 38.								
Enlèvement et traitement de déchets solides.								
CHAPITRE I.								
FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.								
Santé publique et Famille	60	08	A	Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	411,0	—	200,0	211,0
				Totaux pour le chapitre I.	411,0	—	200,0	211,0
				Totaux pour la Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides.	411,0	—	200,0	211,0
Section 40.								
Politique de l'eau et de l'environnement.								
CHAPITRE I.								
FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.								
Santé publique et Famille	60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967)	156,5	—	100,0	56,5
Santé publique et Famille	60	04	A	Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	501,0	235,0	500,0	236,0
				Totaux pour le chapitre I.	657,5	235,0	600,0	292,5
				Totaux pour la Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement.	657,5	235,0	600,0	292,5
Section 41.								
Chasse, pêche et forêts.								
CHAPITRE III.								
FONDS ALIMENTÉS PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES.								
Agriculture	66	05	B	Fonds de reconstitution et de rationalisation du patrimoine forestier de la Région	1,1	—	—	1,1
				Totaux pour le chapitre III.	1,1	—	—	1,1
				Totaux pour la section 41. — Chasse, pêche et forêts.	1,1	—	—	1,1
				Totaux pour la partie II. — Opérations de capital.	2659,1	6063,5	7979,3	743,3
				Totaux pour le Titre IV. — Section particulière.	3153,4	11 028,8	13 414,9	767,3

TITRE V. — ENTREPRISE D'ÉTAT

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.

TITRE I.

Dépenses courantes.

CHAPITRE I. — DÉPENSES DE CONSOMMATION.
(DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service)	12,4	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques du personnel	0,9	—	—
Totaux pour le § 1...		13,3	—	—

§ 2. — Achats de biens meubles non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	0,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	3,2	—	—
12.03	Fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôt, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	7,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—
Totaux pour le § 2...		10,7	—	—
Totaux pour le chapitre I...		24,0	—	—

CHAPITRE II. — INTÉRÊTS ET PROFITS D'ENTREPRISES.

21.01	Intérêts sur apports (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre II...		—	—	—
Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes...		24,0	—	—

TITRE II

Dépenses de capital

CHAPITRE VII. — INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1,1	—	—
Totaux pour le chapitre VII...		1,1	—	—
Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital...		1,1	—	—
Totaux pour les titres I et II...		25,1	—	—

Art.	LIBELLÉS	Par article	Total
Recettes.			
CHAPITRE I.			
RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.			
16.01	Vente d'eau, d'électricité et divers	15,9	
	Totaux pour le chapitre I.		15,9
CHAPITRE VI.			
DIVERS.			
Non réparti économiquement.			
08.01	Subvention de l'Etat	9,2	
08.02	Dotation unique de l'Etat pour fonds de roulement (pour mémoire)	—	
08.03	Affectation de fonds en souffrance (pour mémoire)	—	
	Totaux pour le chapitre VI.		9,2
	Totaux généraux pour les recettes.		25,1

Vu pour être annexé à Notre Arrêté

18 mai 1981

B A U D O U I N .

Le Ministre de la Région Wallonne,

J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale wallonne
et au Logement,

M. WATHELET.

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Aménagement
du Territoire et à l'Eau pour la Wallonie,

G. COEME.